



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° **311** du **09 JUIN 2021**

portant désignation des conseillers du salarié

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu les articles L.1232-4, L.1232-7 et L.1237-12 du code du travail ;

Vu les articles L.1233-11 et L.1233-13 du code du travail ;

Vu les articles L.1237-11 et L.1237-12 du code du travail ;

Vu les articles D.1232-4 à D.1232-6 et D.1232-12 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 214 du 28 avril 2018 établissant la liste des conseillers du salarié de St-Pierre et Miquelon et leur donnant un mandat de 3 ans ;

ARRETE :

Article 1 :

La liste des personnes habilitées pour St-Pierre et Miquelon à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à l'occasion d'une procédure de rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composé comme suit :

Nom – Prénom	Téléphone	Syndicat éventuel	Courriel	Adresse de contact
CHEVIN Alix	05 08 41 23 20	CFDT	cfdt.spm@cheznoo.net	Angles rues Leclerc et Briand
BURNETT Françoise	05 08 41 25 22	CGT-FO	udfospm975@gmail.com	12 rue des français libres

Article 2 :

La durée de mandat est fixée à 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

La liste prévue à l'article premier ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés au Pôle Travail de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population, ainsi que dans chacune des mairies de la Collectivité Territoriale de St-Pierre et Miquelon.

Article 4 :

Le secrétaire générale de la Préfecture et la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes habilitées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Le préfet,



Christian POUGET

Destinataires :

Syndicat CFDT
Syndicat CGT-FO
RAA